

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 14 décembre 2017
Date d'affichage 14 décembre 2017
Nombre de conseillers
en exercice 29
présents 24 (+ 3 procurations)
votants 27

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20171221-DEL_17_12_20_20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2017

Affichage : 21/12/2017

Pour l'autorité compétente par délégation



L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT

Le VINGT DECEMBRE à Vingt heures trente,
le Conseil Municipal de la Ville de la Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, en séance publique sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU, Maire.

Etaient présents : M. Didier REVEAU, M. THOREAU Jean, Mme Pascale LEVEQUE, Mme Cécile KNITTEL, Mme Josette JACOB, M GALLAND Philippe, Daniel GUEDET, M. Jacky TACHEAU, M. Thomas GAETAN, Mme Camille MORIN-BURRE, M. Thierry BODIN, Mme Sylvie SEQUEIRA, Mme Sophie DOLLON, M. Nicolas CHABLE, Mme Virginie ARZUL-MORICEAU, M. Michel DIEDERICH, Mme Marie-Claire DUCELLIER, Mme Hélène DEBLOCK, M. Gérard GUESNE, M. Michel ARBOUYS, Mme Delphine LETESSIER, Mme Edith ALIX, M. Claude DROUET, Mme Sylvie FAVRET

Excusés : Mme Bénédicte MARCHAIS (Pouvoir donné à Didier REVEAU), Mme BURLOT Dominique (Pouvoir donné à Jean THOREAU), M. Thierry PERRE (Pouvoir donné à Claude DROUET), Mme Marie-Hélène TROUILLOT, M. Quentin GUTIERRES

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Madame Sophie DOLLON a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETION, DE L'EXPERTISE, ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P) : COMPLEMENT A LA DELIBERATION DU 15 DECEMBRE 2016

VU le rapport du Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2016 instituant le R.I.F.S.E.E.P,

VU l'arrêté du 30 décembre 2016 concernant le cadre d'emploi des adjoints du patrimoine,

VU les arrêtés du 16 juin 2014 concernant les cadres d'emploi des agents de maîtrise et adjoints techniques,

VU l'avis du Comité Technique en date du 12 décembre 2017,

CONSIDERANT la nécessité de compléter la délibération du 15 décembre 2016, ceci suite à la parution des arrêtés concernant les cadres d'emplois des adjoints du patrimoine, des agents de maîtrise et adjoints techniques,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres votants (29 Pour – 0 Abstention – 0 Contre)

➤ **Complète les articles 4 et 5 de la délibération du 15 décembre 2016 comme suit :**

Article 4 : classification des emplois et plafonds - IFSE

Chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions (cf délibération du 15 décembre 2016) avec les montants maximums pour la collectivité suivante :

Catégorie statutaire	Groupes de FONCTIONS	GROUPES DEFINIS DANS LA COLLECTIVITE	MONTANTS ANNUELS DANS LA COLLECTIVITE	PLAFONDS indicatifs réglementaires
			MONTANT MAXIMAL	
A : Attaché	G1	<i>Direction - Secrétariat général et pilotage générale des services</i>	36 210 €	36 210 €
	G2	Responsable d'une direction, d'une ou plusieurs fonctions transversales ou pilotage de plusieurs services ...	32 130 €	32 130 €
	G3	Responsable de service	25 500 €	25 500 €
G4	Adjoint à un responsable de service	20 400 €	20 400 €	
B : Rédacteur – Educateur des APS – Animateur –	G1	Responsabilité de service ou de direction	17 480 €	17 480 €
	G2	Responsabilité d'encadrement d'au moins 3 personnes ou adjoint au responsable de service Ou Expertise de référence pour une fonction transversale de la Mairie Ou Pilotage de projet ou référent sur des projets transversaux	16 015 €	16 015 €
G3	Les autres postes	14 650 €	14 650 €	
B : Technicien	G1	Responsabilité de service ou de direction	11 880 €	11 880 €
	G2	Responsabilité d'encadrement d'au moins 3 personnes ou adjoint au responsable de service Ou Expertise de référence pour une fonction transversale de la Mairie Ou Pilotage de projet ou référent sur des projets transversaux	11 090 €	11 090 €
G3	Les autres postes	10 300 €	10 300 €	
C : Adjoint administratif – Agent social	G1	Responsabilité d'encadrement direct d'au moins 3 agents ou responsabilité de coordination d'activités ou de chantiers Expertise particulière dans son domaine servant de référence à d'autres et allant au-delà de la pratique classique du métier	11 340 €	11 340 €

maitrise - adjoint technique - Adjoint		Poste en autonomie avec des relations très différentes avec une autonomie complète des activités Responsabilité de plusieurs activités très différentes avec une autonomie complète dans une des activités. Horaires de travail très irréguliers tout au long de l'année		
		L'appartenance du poste au groupe 1 nécessite de remplir soit le critère 1 soit au moins 2 autres critères		
	G2	Les autres postes	10 800 €	10 800 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

Article 5 : classification des emplois et plafonds - CIA

Catégorie statutaire –	Groupes de FONCTIONS	GROUPES DEFINIS <u>DANS LA COLLECTIVITE</u>	MONTANTS ANNUELS <u>DANS LA COLLECTIVITE</u>	PLAFONDS indicatifs réglementaires
			MAXIMAL	
A : Attaché	G1	<i>Direction - Secrétariat général et pilotage générale des services</i>	6 390 €	6 390 €
	G2	Responsable d'une direction, d'une ou plusieurs fonctions transversales ou pilotage de plusieurs services ...	5 670 €	5 670 €
	G3	Responsable de service	4 500 €	4 500 €
	G4	Adjoint à un responsable de service	3 600 €	3 600 €
	B : Rédacteur – Educateur des APS –Animateur –	G1	Responsabilité de service ou de direction	2 380 €
	G2	Responsabilité d'encadrement d'au moins 3 personnes ou adjoint au responsable de service Ou Expertise de référence pour une fonction transversale de la Mairie Ou Pilotage de projet ou référent sur des projets transversaux	2 185 €	2 185 €
	G3	Les autres postes	1 995 €	1 995 €
	G1	Responsabilité de service ou de direction	1 620 €	1 620 €

	G2	Responsabilité d'encadrement d'au moins 3 personnes ou adjoint au responsable de service Ou Expertise de référence pour une fonction transversale de la Mairie Ou Pilotage de projet ou référent sur des projets transversaux	1 510 €	1 510 €
	G3	Les autres postes	1 400 €	1 400 €
C : Adjoint administratif. – Agent social – ATSEM – agent de maîtrise - adjoint technique- - Adjoint animation- Adjoint du patrimoine	G1	Responsabilité d'encadrement direct d'au moins 3 agents ou responsabilité de coordination d'activités ou de chantiers Expertise particulière dans son domaine servant de référence à d'autres et allant au-delà de la pratique classique du métier Poste en autonomie avec des relations très différentes avec une autonomie complète des activités Poste en autonomie avec des relations très différentes avec une autonomie complète des activités Horaires de travail très irréguliers tout au long de l'année	1 260 €	1 260 €
	G2	Les autres postes	1 200 €	1 200 €

➤ **Décide :**

Article 1^{er}

D'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus. Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2018 pour les cadres d'emploi des adjoints techniques, adjoints du patrimoine et agent de maîtrise.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 2

D'autoriser Monsieur Le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent dans le respect des principes définis ci-dessus

Article 3

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

- **Prend acte que les autres articles et dispositions de la délibération du 15 décembre 2016 restent inchangés.**

Pour Copie Conforme,
Le Maire
Didier REVEAU